CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 05 DU 10 MARS 2026, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Marie-Claude Bibeau
Mairesse

Danielle Berthold
Présidente du conseil

Annie Faucher
Conseillère

François-Olivier Desmarais
Conseiller

Christelle Lefèvre
Conseillère

Catherine Boileau
Conseillère

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Pascale Larocque
Conseillère

Bertrand Collins
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Geneviève La Roche
Conseillère

Karine Godbout
Conseillère

Pierre Avard
Conseiller

Fernanda Luz
Conseillère

MEMBRE ABSENTE :

Joanie Bellerose
Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 02, la présidente du conseil municipal, Mme Danielle Berthold, déclare la séance ouverte.

La conseillère Annie Faucher assiste à la séance par visioconférence (Teams) en application de l'article 2.1.18.1 (2) du Règlement numéro 1300.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2026-1284-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que l'ordre du jour de la séance n° 05 du 10 mars 2026 soit adopté en retirant les sujets suivants :

7.3.8 Modifications budgétaires pour le Programme d'ententes en patrimoine

7.3.20 Transfert de routes appartenant au MTMD à la Ville de Sherbrooke suite à la complétion de l'A-410

et en ajoutant le sujet suivant :

18.1 Appui à la déclaration commune de la Table de concertation des élus du Lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. MOT DE LA MAIRIE

La mairesse s'adresse aux membres du conseil et aux citoyens et citoyennes, notamment sur l'avancement des travaux de la gouvernance (comités du conseil municipal), souligne la levée du Règlement n° 1303 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau pour 11 secteurs du territoire de la ville. Elle souligne également la présentation en comité plénier public l'instauration des nouveaux aménagements de la rue Wellington Nord pour la période estivale 2026.

_____

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION C.M. 2026-1285-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 04 du 17 février 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que la greffière adjointe soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 04 du 17 février 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 04 du 17 février 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.2. COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION C.M. 2026-1286-01

Dépôt du procès-verbal n° 05 du 11 février 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 05 du 11 février 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1286-02

Dépôt du procès-verbal n° 06 du 18 février 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 06 du 18 février 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2026-1287-01

Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt du procès-verbal du 26 janvier 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunion 26 janvier 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1287-02

Arrondissement de Fleurimont - Dépôt du procès-verbal du 26 janvier 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Fleurimont, réunion du 26 janvier 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1287-03

Arrondissement de Lennoxville - Dépôt du procès-verbal du 27 janvier 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Lennoxville, réunion du 27 janvier 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1287-04

Arrondissement des Nations - Dépôt du procès-verbal du 27 janvier 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement des Nations, réunion du 27 janvier 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-01

Comité consultatif d'urbanisme central - Dépôt du procès-verbal du 18 septembre 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme central, réunion du 18 septembre 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-02

Comité consultatif agricole - Dépôt du procès-verbal du 29 septembre 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal du comité consultatif agricole, réunion du 29 septembre 2025, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-03

Commission de l'aménagement du territoire - Dépôt du procès-verbal du 26 juin 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal de la Commission de l'aménagement du territoire, réunion du 26 juin 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-04

Commission de la sécurité et du développement social - Dépôt du procès-verbal du 5 juin 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal de la Commission de la sécurité et du développement social, réunion du 5 juin 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-05

Commission de l’environnement - Dépôt du procès-verbal du 22 mai 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le procès-verbal de la Commission de l’environnement, réunion du 22 mai 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-06

Commission du développement économique - Dépôt du procès-verbal du 12 juin 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que le procès-verbal de la Commission du développement économique, réunion du 12 juin 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-07

Commission de la culture, des loisirs, des sports et du plein air - Dépôt du procès-verbal du 29 mai 2025

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que le procès-verbal de la Commission de la culture, des loisirs, des sports et du plein air, réunion du 29 mai 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-08

Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 26 novembre 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que soit déposé le procès-verbal du conseil d'administration de la Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke, réunion du 26 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-09

Entreprendre Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux du 19 novembre 2025 et du 16 décembre 2025

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que soient déposés les procès-verbaux du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke, réunions du 19 novembre 2025 et du 16 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2026-1288-10

Société de transport de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 28 janvier 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Que le procès-verbal de la Société de transport de Sherbrooke, réunion du 28 janvier 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2026-1289-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 27 minutes, 7 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

_____

6. CORRESPONDANCE

6.1. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1290-00

Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 03

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le bordereau n° 03 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

7.1. COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 FÉVRIER 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1291-01

Bilan – Programme pilote – Ensemble dans notre rue - Proposition d'amendement

Considérant qu'une rue partagée doit :

- offrir plus d'espace et de confort aux piétons;
- réduire la vitesse des véhicules;
- améliorer la sécurité de tous les usagers;
- revitaliser les activités urbaines;
- améliorer la qualité de l'espace public.

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le bilan intitulé « Bilan Programme pilote Ensemble dans notre rue, 27 mai au 2 septembre 2025, Rue de la Fontaine - Arrondissement de Fleurimont », daté de février 2026 et présenté par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, soit déposé;

Que ce document soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que le programme de rues partagées « Ensemble dans notre rue » soit revu et simplifié afin d'offrir aux citoyens et aux citoyennes de Sherbrooke une nouvelle voie pour obtenir des aménagements urbains répondant aux objectifs mentionnés ci-haut;

Que les services nous reviennent avant l'automne pour pouvoir en tenir compte lors de l'étude budgétaire 2027.

La conseillère Faucher demande le vote.

Sont pour : François-Olivier Desmarais, Catherine Boileau, Laure Letarte-Lavoie, Fernanda Luz, Geneviève La Roche, Karine Godbout.

Sont contre : Annie Faucher, Christelle Lefèvre, Pascale Larocque, Bertrand Collins, Paul Gingues, Pierre Avard, Marie-Claude Bibeau, Danielle Berthold.

La proposition d'amendement étant majoritairement contre, la proposition est rejetée à la majorité.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1291-02

Bilan – Programme pilote – Ensemble dans notre rue - Proposition principale

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le bilan intitulé « Bilan Programme pilote Ensemble dans notre rue, 27 mai au 2 septembre 2025, Rue de la Fontaine - Arrondissement de Fleurimont », daté de février 2026 et présenté par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, soit déposé;

Que ce document soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

7.2. COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 FÉVRIER 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1292-00

Aménagements estivaux du secteur Wellington Nord

CONSIDÉRANT que le début de l'année 2026 est marqué par un contexte économique difficile pour les gens d'affaires du centre-ville et qu'il est souhaité de soutenir la vitalité commerciale du secteur tout en offrant aux citoyens et aux travailleurs un environnement estival accueillant et agréable;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que la mise en œuvre des aménagements estivaux du secteur Wellington Nord soit approuvée pour l'été 2026 conformément à l'Annexe 1 – Aménagements estivaux du secteur Wellington Nord 2026, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que la trésorière soit autorisée à émettre les chèques en conséquence;

Que le Service de l'entretien des infrastructures soit mandaté afin d'installer les aménagements estivaux et de poser la signalisation appropriée;

Que le Service de l'ingénierie des eaux et des projets majeurs soit mandaté pour ajouter quatre cases de stationnement du côté ouest de la rue Wellington Nord près de l'intersection avec la rue King Ouest;

Que le Service de l'ingénierie des eaux et des projets majeurs soit mandaté pour poursuivre l'analyse de la possibilité de rendre la rue Meadow à double sens et de créer une voie de virage à gauche dans le terre-plein central sur King Ouest afin de permettre le virage à gauche vers Wellington Nord;

Que soit abrogée l'identification des tronçons des rues Frontenac et Wellington Nord en rues partagées ainsi que les interdictions et limitations de stationnement découlant de cette identification;

Que le Service du greffe soit mandaté pour modifier la réglementation en conséquence;

Que le Service des communications et de l'expérience citoyenne soit mandaté pour élaborer et déployer des communications et une démarche de participation publique relative aux aménagements estivaux réalisés en 2026, et ce, en étroite collaboration avec les services municipaux concernés par la planification et la réalisation des aménagements estivaux.

Les conseillères Letarte-Lavoie, Luz et Boileau enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Philippe Cadieux

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1293-00

Obligation professionnelle - Ordre des urbanistes du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a à son emploi exclusif des urbanistes dans son Service de la planification et de la gestion du territoire et dans son Service du développement stratégique du territoire;

CONSIDÉRANT que ces urbanistes délivrent des services professionnels à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que tout urbaniste doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de sa profession, en vertu de l'article 1 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, chapitre C-26, r. 299);

CONSIDÉRANT que malgré cette disposition, un urbaniste n'est pas tenu de détenir en vigueur un contrat d'assurance de la responsabilité professionnelle s'il est au service exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (chapitre R-9.3);

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que la Ville de Sherbrooke se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise des urbanistes à son service exclusif dans son Service de la planification et de la gestion du territoire et dans son Service du développement stratégique du territoire dans l'exercice de leurs fonctions pour la Ville de Sherbrooke;

Que la direction du Service de la planification et de la gestion du territoire ou la direction du Service du développement stratégique du territoire soient autorisées à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1294-00

Retrait du domaine public des parties du lot 1 395 531 du cadastre du Québec dans le cadre de la résiliation partielle d'une emphytéose – Séminaire Salésien de Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que la Ville de Sherbrooke retire du domaine public les parcelles 1, 2 et 3 du lot 1 395 531 du cadastre du Québec, telles que représentées dans plan du terrain, une copie du plan est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1295-00

Demande d'amendement au Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke – Modification des tarifs relatifs à une demande d'autorisation au Comité de démolition

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1300 régit les montants relatifs à une demande d'autorisation de démolition devant être soumise au comité de démolition de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1277 sur la démolition d'immeubles a récemment été modifié;

CONSIDÉRANT que l'exigence du dépôt par le requérant d'une étude patrimoniale lors d'une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble patrimonial a été abrogée;

CONSIDÉRANT que les études seront désormais réalisées à l'interne puisque la Ville possède l'expertise en cette matière;

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail requis pour la préparation et la publication des avis publics;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de modifier les montants relatifs à une demande d'autorisation de démolition devant être soumise au comité de démolition de la Ville de Sherbrooke afin de refléter les coûts réels;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le tarif pour l'analyse d'une demande d'autorisation de démolition soit augmenté à 3 000 $;

Que le tarif pour la préparation et la publication d'avis publics et de leurs résumés afférents à une demande d'autorisation de démolition soit augmenté à 300 $;

Que le Service du greffe soit mandaté pour modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

RÉSOLUTION C.M. 2026-1296-00

Retrait d'immeubles de la liste « Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté son premier inventaire en vertu de ces nouvelles dispositions le 21 mai 2024 et qu'il comprend plus de 3 000 immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que des immeubles inscrits à l'inventaire perdent leur intérêt patrimonial de façon irréversible en raison d'un état de détérioration incontrôlable, d'une altération irréversible de leur caractère patrimonial ou de données inexactes lors de l'inscription d'un immeuble à *l'Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke*;

CONSIDÉRANT que la procédure qui vise à retirer un immeuble de l'*Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke* et qui prévoit trois critères d'exclusion a été respectée;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que la Ville de Sherbrooke retire les immeubles suivants de l'*Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke*, conformément aux trois critères d'exclusion précisés dans la *Procédure pour le retrait d'un immeuble de l'Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke lors d'une demande d'autorisation de démolition :*

- 1132, rue du Conseil, lot 1 133 166, arrondissement de Fleurimont;
- 1625-1627, rue King Ouest, lot 1 046 946, arrondissement des Nations;
- 120, rue King Ouest, lot 1 030 355, arrondissement des Nations;
- 7269, boul. Bourque, lot 1 799 502, arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville;
- 4368, boulevard de l'Université, lot 1 727 273, arrondissement des Nations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

RÉSOLUTION C.M. 2026-1297-00

Transfert budgétaire DANI 207-2026 vers BI 212719 et 212721 pour des travaux de sécurité dans les parcs locaux

CONSIDÉRANT que l'adoption de la DANI 207-2026 dans le cadre de l'adoption du budget de fonctionnement 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux identifiés sont admissibles à la politique d'immobilisation;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

D'annuler un montant non récurrent fin 2026 inclusivement de 132 000 $, au compte « Rémunération » et sous projet « SEI - D - Réparations bris parcs et inspections » (6001.110145-1004);

D'annuler un montant non récurrent fin 2026 inclusivement de 22 700 $, au compte « Rémunération » et sous projet « SEI - D - Réparations bris parcs et inspections » (6051.110145-1004);

D'annuler un montant non récurrent fin 2026 inclusivement de 42 100 $, au compte « Charges sociales » et sous projet « SEI - D - Réparations bris parcs et inspections » (6101.110145-1004);

D'autoriser un budget additionnel d'une somme de 144 000 $ à même payé comptant au projet « Divers projets dans les parcs - Arrondissement de Fleurimont » (212719);

D'autoriser un budget additionnel d'une somme de 52 800 $ à même payé comptant au projet « Divers projets dans les parcs - Arrondissement des Nations » (212721);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10048)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1298-00

Entente intermunicipale – Ville de Sherbrooke et Municipalité de Stoke

CONSIDÉRANT que la précédente entente est échue depuis 2019 (C.M. 2015-1024-00);

CONSIDÉRANT que les segments de voirie suivants: le chemin Desjardins, pour une distance de 1,56 km entre les chemins du 3e Rang et du 4e Rang, une portion de 70 mètres du chemin du 2e Rang, à l'est du chemin des Ruches; un segment de 500 mètres du chemin Henri-Thibault, à l'ouest du chemin du 4e Rang, sont situés aux limites des territoires de la Municipalité de Stoke et de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke est responsable de l'entretien estival et hivernal ainsi que de l'amélioration du chemin Desjardins et en contrepartie Stoke assumera 50 % des coûts;

CONSIDÉRANT que les travaux d'améliorations de moins de 5 000$ sur le chemin Desjardins peuvent être réalisés par la Ville de Sherbrooke sans approbation préalable de Stoke, au-delà de ce seuil une autorisation est requise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stoke prend en charge l'entretien estival et hivernal du chemin du 2e Rang, ainsi que l'entretien hivernal du chemin Henri-Thibault, même si ces tronçons sont situés sur le territoire de Sherbrooke et que les coûts engagés pour ces services sont remboursés à 100 % par la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que l'entretien estival sur le chemin Henri-Thibault et les travaux d'améliorations sur les chemins du 2e rang et Henri-Thibault demeure sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que l'entente est en vigueur depuis le 1er janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2028 avec un renouvellement automatique annuelle pour un maximum de cinq années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les coûts des services sont ajustés annuellement pour refléter les dépenses réelles et sont facturés entre les municipalités avant le 1er septembre de chaque année, avec un délai de paiement de 60 jours;

CONSIDÉRANT que les responsabilités civiles pour les dommages, la couverture d'assurance, le partage des actifs en cas de résiliation et les modalités de règlement de différends (incluant le recours à un conciliateur ministériel) sont précisés;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité désigne un gestionnaire officiel pour assurer l'application de l'entente, laquelle remplace toute entente antérieure sur le même objet, notamment celle de 2015;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D'autoriser la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Sherbrooke et la Municipalité de Stoke ayant pour objet l'organisation d'un service d'entretien estival et hivernal des chemins Desjardins, du 2e Rang et Henri-Thibault, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1299-00

Dépôt du rapport d'entretien de la Route verte 2025 – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 3)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 7 avril 2025 au 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

1. le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées;
2. la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.;
3. le résultat quant aux indicateurs suivants :

    3.1. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
    3.2. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
    3.3. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Bourgeois est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1300-00

Abolition de deux postes permanents vacants

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'approuver l'abolition d'un poste de commis au mesurage à la Section de l'électrométrie du Service d'Hydro-Sherbrooke et d'un poste d'attaché d'administration au Cabinet de la mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1301-00

Exercice de l'option de l'appel d'offres 20461 - Fourniture de poteau de bois pour la construction et l'entretien des lignes électriques

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé un contrat à Stella-Jones inc. pour la fourniture de poteau de bois pour la construction et l'entretien des lignes électriques (C.M. 2023-8315-00);

CONSIDÉRANT qu'une option de renouvellement était demandée au document d'appel d'offres 20461;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service d'Hydro-Sherbrooke, souhaite se prévaloir de l'année d'option prévue au contrat;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat de l'année d'option de renouvellement est de l'ordre de 826 293,56 $, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

De prolonger le contrat d'une année avec Stella-Jones inc. pour la fourniture de poteau de bois pour la construction et l'entretien des lignes électriques selon le contrat adjugé et selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Marc-André Gouin soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et David Seminaro

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1302-00

301215 – Adhésion au regroupement d'achat du Centre d'acquisition gouvernemental pour le transport de petits colis

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) a publié un appel d'offres pour les transports de petits colis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke ne possède pas un volume comparable au gouvernement du Québec et que les prix obtenus sont concurrentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke estime ses besoins en transport de petits colis pour la durée du contrat de trente-six (36) mois à environ 135 000 $, plus un montant de 90 000 $, qui tient compte de l'option de renouvellement prévue à l'entente;

CONSIDÉRANT que Purolator inc. a remporté l'appel d'offres préparé par le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG);

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les termes et conditions du contrat octroyé par le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé;

De confirmer son adhésion à l'entente avec Purolator découlant de l'appel d'offres réalisé par le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour une valeur de 135 000 $, taxes en sus, plus un montant de 90 000 $ qui tient compte des deux années de renouvellement potentielles;

D'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Sébastien Labranche

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1303-00

Autoriser la modification à l'entente - Prolongement des rues Chalmers et Lamarche et ouverture de la rue McGerrigle - Addenda numéro 1 à l'entente - Arrondissement des Nations

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente autorisée par la résolution C.M. 2022-7193-00;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et les sociétés par actions Gestion L. Élias et Les Entreprises Bimon inc.;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

7.3. COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 FÉVRIER 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1304-00

Aéroport de Sherbrooke – Approbation de la grille tarifaire 2026

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que la Ville de Sherbrooke approuve la grille tarifaire 2026 proposée par la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS Inc.);

Que le Service du greffe soit mandaté afin de modifier le Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke quant à la modification des frais et tarifs identifiés à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Éric Sévigny

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1305-00

Autorisation de la participation et du financement au programme croissance de la canopée des collectivités canadiennes

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le plan d'action de la Politique de l'arbre et du verdissement, visant à conserver les arbres, accroître la canopée urbaine et réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action prévoit la plantation de 10 000 arbres en collaboration avec la communauté d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités offre une subvention pouvant couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour la plantation d'arbres dans le cadre du programme *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes*;

CONSIDÉRANT qu'une reconnaissance officielle du partenariat entre le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke pour le projet *10 000 arbres pour Sherbrooke* est une exigence du programme;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 150 000 $ a été octroyé par le conseil municipal dans le cadre du dernier exercice financier pour des projets de plantation d'arbres, dont s'ajoute un revenu de 150 000 $ financé par un tiers;

CONDITIONNELLEMENT à ce que le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie obtienne le financement du Fonds municipal vert suivant la demande de financement déposée au programme *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* pour la mise en œuvre de la phase 1 du projet *10 000 arbres pour Sherbrooke*, soit un financement correspondant à 50 % des frais admissibles, tels que décrits dans les conditions dudit programme;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

D'autoriser la participation financière de la Ville de Sherbrooke pour l'année 2026 à la phase 1 du projet *10 000 arbres pour Sherbrooke*, déposé au programme *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes*, avec une participation financière de 150 000 $ à laquelle est bonifié le revenu financé par un tiers pour un montant équivalent;

D'autoriser le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie à poursuivre les démarches dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet *10 000 arbres pour Sherbrooke*, en partenariat avec la Ville de Sherbrooke;

D'approuver et d'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, le tout suivant les termes du projet d'entente qui est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'autoriser l'un des signataires désignés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke à signer l'entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

———————

RÉSOLUTION C.M. 2026-1306-00

Autorisation de la participation et du financement au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plans et études de foresterie urbaine

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le plan d'action de la Politique de l'arbre et du verdissement, visant à conserver les arbres, accroître la canopée urbaine et réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le projet *Plan de foresterie urbaine de Sherbrooke* s'inscrit dans la stratégie organisationnelle du plan d'action de la Politique de l'arbre et du verdissement;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités offre une subvention pouvant couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 175 000 dollars pour les études et les plans dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plans et études de foresterie urbaine*;

CONSIDÉRANT qu'une reconnaissance officielle du partenariat entre Nature-Action Québec et la Ville de Sherbrooke pour le projet *Plan de foresterie urbaine de Sherbrooke* est une exigence de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plans et études de foresterie urbaine*;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

D'autoriser Nature-Action Québec à déposer le projet *Plan de foresterie urbaine de Sherbrooke* à l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plans et études de foresterie urbaine* de la Fédération canadienne des municipalités, en partenariat avec la Ville de Sherbrooke;

D'autoriser la participation financière de la Ville de Sherbrooke au projet *Plan de foresterie urbaine de Sherbrooke*, qui sera déposé à l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Plans et études de foresterie urbaine*, pour une contrepartie équivalente à 20 % du coût du projet, soit un montant maximal de 43 750 $, conditionnellement à l'obtention du financement par Nature-Action Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

_____

Le conseiller Gingues quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2026-1307-00

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (VALORIS) – Approbation du Règlement d'emprunt no 27

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que la Ville de Sherbrooke, à titre de municipalité membre, approuve le règlement d'emprunt no 27 de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (VALORIS) décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de 7 315 000 $ permettant la construction de la cellule d'enfouissement no 8, afin d'assurer la continuité du service d'enfouissement et de maintenir la capacité opérationnelle du site de Valoris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1308-00

Signature de deux ententes de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke et la Ville de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), le volet 2 du PHTARL permettant d'octroyer une subvention pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) offert par un office d'habitation, et ce, pour aider les ménages à trouver un logement adapté à leur situation;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que la Ville de Sherbrooke accepte de participer financièrement au SARL offert par l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke (OMHS) dans le cadre du PHTARL (volet 2), le tout conformément aux deux projets d'entente conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature des deux ententes de financement dans le cadre du volet 2 du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), soit :

- Entente 2024-2025
- Entente 2025-2026

À conclure avec la SHQ et l'OMHS pour le SARL, le tout suivant les termes des deux projets d'entente déjà conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1309-00

Dépôt d'une demande de soutien financier auprès de la Fondation de la Faune du Québec pour l'acquisition d'une propriété à des fins de conservation

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la Ville de Sherbrooke au programme « Protéger les habitats » de la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT que des fonds sont disponibles pour soutenir l'acquisition future par la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'un dossier complet pour l'acquisition des lots _____ du cadastre du Québec sera soumis aux élus ultérieurement;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir d'un mécanisme pérenne de conservation;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

D'autoriser Mélanie Lelièvre à déposer une demande de soutien financier au programme « Protéger les habitats » de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) pour l'acquisition, à des fins de conservation, des lots _____ du cadastre du Québec;

De mandater les équipes pour identifier un mécanisme de conservation satisfaisant aux standards de la Ville de Sherbrooke et aux objectifs du programme « Protéger les habitats » de la FFQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1310-00

Vente du lot 1 798 695 du cadastre du Québec – Arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que la Ville de Sherbrooke retire du domaine public le lot 1 798 695 du cadastre du Québec en vue de procéder à sa vente;

Que la Ville de Sherbrooke vende à M. Vincent Faucher et Mme Janie Provost le lot 1 798 695 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 1 457,8 mètres carrés, et autorise la signature de l'acte de vente à cette fin;

Que la Ville de Sherbrooke procède à l'acquisition d'une servitude conjointe pour ligne électrique et de télécommunication, d'une superficie d'environ 9 mètres carrés;

Considération : un montant de 24 782,60 $, payable à la signature de l'acte de vente.

L'acheteur s'engage à assumer :

- les frais et honoraires liés à la rédaction et à la signature de l'acte de vente;
- les frais de publicité des droits ainsi que les frais de copies pour toutes les parties;
- les frais liés à l'arpentage du fonds servant, incluant la préparation du plan et de la description technique, ainsi que les frais juridiques pour la préparation et la publication de l'acte de servitude.

Le tout conformément aux termes de l'offre d'achat signée le 30 janvier 2026 par M. Vincent Faucher et Mme Janie Provost, laquelle est conservée au dossier de la présente résolution dans les archives municipales;

Que les signataires autorisés, en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke, soient autorisés à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1311-00

Demande de radiation de conditions et d'obligations consenties en faveur de la Ville de Sherbrooke et concernant le lot 6 402 308 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a reçu une demande du propriétaire du lot 6 402 308 du cadastre du Québec visant à obtenir la radiation de conditions et d'obligations prévues aux paragraphes 5 à 8 de la clause Obligations d'un acte de vente consentie par la Ville de Sherbrooke à Robert D. Côté inc., lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sous le numéro 20 675 566;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que la Ville de Sherbrooke consente à la radiation de tout droit de rétrocession qu'elle a pu ou qu'elle pourrait avoir aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sous le numéro 20 675 566, et ce, à l'égard du lot 6 402 308 du cadastre du Québec;

Que l'un des signataires désignés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ces fins, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1312-00

Ajustement des structures organisationnelles du Service du développement stratégique du territoire et du Service de la planification et de la gestion du territoire

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

La création d'un poste de secrétaire au Service du développement stratégique du territoire;

L'abolition d'un poste de technicien en arpentage au Service de la planification et de la gestion du territoire;

Le transfert de la Section géomatique vers le Service du développement stratégique du territoire au 1er avril 2026;

Les organigrammes du Service du développement stratégique du territoire et du Service de la planification et de la gestion du territoire tels que déposés en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 963 300 $, du compte « Temps régulier » et sous-projet « SPGT - D - Administration - Géomatique » (6001.110188-1000) au compte « Temps régulier » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6001.110561-1000);

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 262 000 $, du compte « Cotisations employeur - % - Rémunération » et sous-projet « SPGT - D - Administration - Géomatique » (6101.110188-1000) au compte « Cotisations employeur - % - Rémunération » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6101.110561-1000);

Transfert du :			
Groupe emploi	**Temps régulier** (6001)	**Cotisations employeur** (6101)	**Sous-projet**
003	136 400 $	37 100 $	« SPGT - D - Administration – Géomatique » (110188-1000)
007	826 900 $	224 900 $	« SPGT - D - Administration – Géomatique » (110188-1000)
Total	963 300 $	262 000 $	

Transfert vers :			
Groupe emploi	**Temps régulier** (6001)	**Cotisations employeur** (6101)	**Sous-projet**
003	136 400 $	37 100 $	« SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (110561-1000)
007	826 900 $	224 900 $	« SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (110561-1000)
Total	963 300 $	262 000 $	

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 72 600 $, du compte « Temps régulier » et sous-projet « SPGT - D - Administration - Géomatique » (6001.110188-1000) au compte « Temps régulier » et sous-projet « SDST - D - Administration - Développement stratégique du territoire » (6001.110431-1000);

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 19 800 $, du compte « Cotisations employeur - % - Rémunération » et sous-projet « SPGT - D - Administration - Géomatique » (6101.110188-1000) au compte « Cotisations employeur - % - Rémunération » et sous-projet « SDST - D - Administration - Développement stratégique du territoire » (6101.110431-1000);

Transfert du :			
Groupe emploi	**Temps régulier** (6001)	**Cotisations employeur** (6101)	**Sous-projet**
003	0 $	0 $	« SPGT - D - Administration – Géomatique » (110188-1000)
007	72 600 $	19 800 $	« SPGT - D - Administration – Géomatique » (110188-1000)
Total	72 600 $	19 800 $	

Transfert vers :			
Groupe emploi	**Temps régulier** (6001)	**Cotisations employeur** (6101)	**Sous-projet**
003	0 $	0 $	« SDST - D - Administration - Développement stratégique du territoire » (6101.110431-1000)
007	72 600 $	19 800 $	« SDST - D - Administration - Développement stratégique du territoire » (6101.110431-1000);
Total	72 600 $	19 800 $	

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 2 300 $, du compte « Allocations automobiles » et sous-projet « SPGT - D - Administration - Géomatique » (6203.110188-1000) au compte « Allocations automobiles » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6203.110561-1000);

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 30 000 $, du compte « Logiciel, licence, mise à jour et maintenance des actifs informationnels » et sous-projet « SPGT - D - Honoraires – Géomatique » (6449.110190-1000) au compte « Logiciel, licence, mise à jour et maintenance des actifs informationnels » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6449.110561-1000);

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 143 500 $, du compte « Honoraires professionnels – Autres » et sous-projet « SPGT - D - Administration – Direction » (6319.110187-1000) au compte « Honoraires professionnels – Autres » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6319.110561-1000);

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 3 000 $, du groupe d'emploi « Cadres, 003 » et du compte « Cotisations professionnelles » et sous-projet « SPGT - D - Administration – Direction » (6393.110187-1000) au compte « Cotisations professionnelles » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6393.110561-1000);

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 6 500 $, du compte « Formation, congrès et perfectionnement » et sous-projet « SPGT - D - Administration – Direction » (6205.110187-1000) au compte « Formation, congrès et perfectionnement » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6205.110561-1000);

D'autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 900 $, du compte « Aliments et boissons » et sous-projet « SPGT - D - Administration – Direction » (6673.110187-1000) au compte « Aliments et boissons » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6673.110561-1000);

D’autoriser un transfert budgétaire récurrent, au montant de 200 $, du compte « Activités de reconnaissances » et sous-projet « SPGT - D - Administration – Direction » (6377.110187-1000) au compte « Activités de reconnaissances » et sous-projet « SDST - D - Administration - Intelligence territoriale » (6377.110561-1000);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

No de transaction budgétaire : TB2026-10052

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1313-00

Fin d'emploi administrative – 2026-003

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule _____ rétroactivement au 27 janvier 2026, et ce, en raison de sa non-disponibilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1314-00

Fin d'emploi administrative – 2026-004

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule _____ rétroactivement au 6 février 2026, et ce, parce qu'il ne répond pas aux exigences de l'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1315-00

Fin d'emploi administrative – 2026-005

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule _____, et ce, en raison de sa non-disponibilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1316-00

Ajout d'un mur autorisé pour graffitis et art urbain et dépôt d'un plan d'action administratif 2025-2027

CONSIDÉRANT que la présence d’espace d’expression en art urbain contribue à réduire les graffitis illégaux par un effet de participation ouverte ;

CONSIDÉRANT que les murs où il est possible de faire de l’art urbain sont en nombre insuffisant au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la construction du pont des Grandes-Fourches a créé un espace vacant où les graffitis illégaux sont nombreux ;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

D'autoriser l'ajout d'un espace situé sous le pont des Grandes-Fourches, du côté nord de la rivière Magog, à la liste des murs légaux supervisés et entretenus par un intervenant terrain en matière de graffitis et d'art urbain;

De déposer le plan d'action en graffitis et art urbain 2025-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

Le conseiller Gingues reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2026-1317-00

Adjudication de l'appel d'offres 21340 - Service d'entretien ménager du bâtiment Quartier général (Tour QG) de la Ville de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que onze entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 281 533,80 $, taxes en sus, plus un montant de 56 306,76 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

D'adjuger à 9524-8126 Québec inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Mme Caroline Fouquet soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Luc De La Durantaye

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1318-00

Adjudication de l'appel d'offres 21361 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux granulaires, du béton de ciment et des enrobés bitumineux et pour la surveillance environnementale dans le cadre des travaux de reconstruction en régie pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 214 200 $;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

D'adjuger à Groupe ABS inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Mme Joanie Desjardins soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1319-00

GG 301320 – Acquisition de la solution Constat Express et ACCEO Transphere pour le paiement des constats

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques a identifié la nécessité de conclure un contrat d'approvisionnement incluant la solution *Constat Express* ainsi que la plateforme *ACCEO Transphere* afin d'assurer la continuité des opérations municipales en lien avec la gestion des constats et ententes de paiements;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*, ce contrat peut être octroyé de gré à gré, considérant que les vérifications documentées et sérieuses ont été réalisées par le Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat d'acquisition et d'entretien est 26 648,58 $, taxes en sus, plus un montant estimé de 300 000 $ de frais transactions pour la durée du contrat de trois ans entièrement payés par les revenus de la Ville générés via les paiements en ligne;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

De ratifier la signature du contrat intervenu entre la Ville de Sherbrooke et PG Solutions inc., lequel est joint aux archives de la présente résolution;

De ratifier et confirmer tout geste, action ou signature de documents ayant été fait dans le cadre de l'exécution ou de la mise en application du contrat déjà joint aux archives de la présente résolution;

Que la greffière de la Cour municipale soit et est nommée gestionnaire de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Sébastien Labranche

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1320-00

Nomination – Greffier adjoint de la cour municipale et perception au Service des affaires juridiques

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS

D'approuver la nomination de monsieur Francis Marcoux à titre de greffier adjoint de la cour municipale de la Ville de Sherbrooke en date du 5 janvier 2026, date à laquelle il est entré en fonction au poste de conseiller à la perception et greffier adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marie-Claude Perron

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1321-00

Autoriser la modification à l'entente - Ouverture de la rue du Castor - Addenda numéro 1 à l'entente - Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente autorisée par la résolution C.M. 2025-0804-00;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

D'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et les promoteurs, la société 9352-2472 Québec inc. et Christian Pépin;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Le tout conditionnel à ce que le Règlement de zonage et de lotissement no 1200 soit modifié afin d'intégrer les lots identifiés comme « espace naturel » et « zone en conservation » sur le plan-projet de lotissement de M. Philippe Marin daté du 23 mai 2025 dans une zone de conservation du milieu naturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8.1. ARRONDISSEMENT DE BROMPTON - ROCK FOREST - SAINT-ÉLIE - DEAUVILLE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1322-00

Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

En réponse aux requêtes 202501450 et 202526402 :

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse à l'été 2026 sur la rue André-Collard par l'ajout de balises « Vise 40 km/h »;
- D'informer les citoyens que des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement;
- De retirer ces requêtes pour demander au Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs de faire une analyse de circulation, car l'analyse ne reflète pas les observations des citoyens.

En réponse aux requêtes 202520941 et 202526449 :

- D'interdire le stationnement en tout temps sur une distance de 15 mètres du côté est de la rue Gisèle-Trudeau à partir de la rue Joseph-Émond en direction sud;
- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse sur la rue Gisèle-Trudeau en 2026, par l'ajout de balises « Vise 40 km/h »;
- D'informer les citoyens que des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement;
- Il n'est pas recommandé d'ajouter d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues Gisèle-Trudeau et Joseph-Émond.

En réponse aux requêtes 202527109 et 202527006 :

- De poursuivre la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse à l'été 2026 dans la rue Matisse avec l'utilisation des balises « Vise 40 km/h »;

- D'informer les citoyens que des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement.

En réponse à la requête 202515703 :

- De poursuivre la campagne uniformisée de sensibilisation à la réduction de la vitesse, à l'été 2026, sur les rues Mondor, Marini et Magnelli, avec des balises « Vise 40 km/h » nouvelles ou déjà prévues;

- D'informer les citoyens que des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

_____

8.2. ARRONDISSEMENT DE FLEURIMONT

RÉSOLUTION C.M. 2026-1323-00

Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs – Arrondissement de Fleurimont

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement de Fleurimont,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

En réponse à la requête 202522594 concernant la rue Normand :

- De tracer des bandes blanches sur la rue Normand dans la zone de traversée du corridor scolaire à l'intersection avec la rue Lucien-Brunelle;

- De bonifier le marquage au sol dans le couloir de marche en ajoutant des pictogrammes de piétons et en retirant les pictogrammes de vélos;

- De bonifier le marquage indiquant la présence d'une chaussée désignée;

- D'interdire le stationnement en tout temps le long du couloir de marche sur la rue Normand entre les rues Daigneau et Raby;

- D'ajouter des bollards dans la courbe extérieure entre le 1911 et le 1959, rue Normand;

- De transmettre une demande d'ajout de trottoir le long du couloir de marche au Service du développement stratégique du territoire (SDST), dans la rue Normand, entre les rues Daigneau et Raby.

En réponse à la requête 202509234 concernant la rue des Paysans :

- D'installer les dos d'âne planifiés dans le cadre du projet de reconstruction de la rue des Paysans, reportés de 2025 à 2026;

- D'ajouter la signalisation d'interdiction de stationnement sur le côté est de la rue des Paysans, entre les numéros 1344 et 1366, ainsi qu'entre les numéros 1100 et 1150;

- D'informer que des affiches de la campagne de sensibilisation sont mises à la disposition des citoyennes et des citoyens dans les bureaux d'arrondissement, en attendant l'installation des dos-d'âne.

En réponse aux requêtes 202422092-202416867 concernant les rues Brochu et Labonville :

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse à l'été 2026 sur la rue Brochu, entre les rues King Est et Cyr, ainsi que sur la rue Labonville par l'ajout de balises « Vise 40 km/h »;

- D'informer les citoyennes et les citoyens que des affiches de la campagne de sensibilisation sont actuellement disponibles dans les bureaux d'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Cyrielle Fleury

_____

8.3. ARRONDISSEMENT DE LENNOXVILLE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1324-00

Requête en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Arrondissement de Lennoxville

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement de Lennoxville,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

En réponse à la requête 202507871, concernant la rue Speid :

Il est recommandé :

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse sur la rue Speid à l'été 2026 par l'ajout de balises « Vise 40 km/h »;

- D'informer les citoyennes et les citoyens que des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Cyrielle Fleury

_____

8.4. ARRONDISSEMENT DES NATIONS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1325-00

Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Février 2026 - Arrondissement des Nations

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

En réponse à la requête 202529921, il est recommandé :

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse pour l'été 2026 sur la rue des Mille-Abeilles, en utilisant les balises déjà prévues « Vise 40 km/h »;

- D'informer les citoyens que des affiches de la campagne de sensibilisation sont actuellement disponibles dans les bureaux de l'arrondissement.

En réponse à la requête 202529857, il est recommandé :

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse sur la rue Victoria en 2026, par l'ajout de balises « Vise 40 km/h »;

- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement pour les citoyens.

En réponse à la requête 202427227, il est recommandé :

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse sur la rue de l'Esplanade en installant des dos d'âne entre les rues Vanier et de la Glacière en 2026;

- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement pour les citoyens.

En réponse à la requête 202531087, il est recommandé :

- De poursuivre la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse sur la rue des Sous-Bois avec la balise existante « Vise 40 km/h »;

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse en été 2026 sur la rue de la Campanule avec une balise « Vise 40 km/h »;

- De poursuivre, en 2026, la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse en remplaçant les balises « Vise 40 km/h » par des balises 50 km/h sur tout le tronçon de la rue Labbé;

- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement pour les citoyens.

En réponse à la requête 202528224, il est recommandé :

- D'ajouter des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Genest et Gervais;

- De tracer des bandes de passage pour piétons pour l'approche sud de l'intersection des rues Genest et Gervais;

- De tracer un couloir pour piétons pour l'approche ouest de l'intersection des rues Genest et Gervais.

En réponse à la requête 202534056, il est recommandé :

- D'interdire le stationnement en tout temps sur une distance de 15 mètres du côté est de la rue Malouin, à partir de l'intersection avec la rue Garant vers le nord;

- D'interdire le stationnement en tout temps sur une distance de 20 mètres du côté est de la rue Malouin, à partir de l'intersection avec la rue Garant vers le sud;

- De tracer des bandes blanches de passage pour piétons devant l'approche de la rue Garant à l'intersection de la rue Malouin;

- D'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Malouin sur le prolongement de l'intersection avec la rue Garant avec l'ajout de 5 m de part et d'autre;

- De poursuivre la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse sur la rue Malouin en 2026, entre les rues Prospect et du Vermont, par l'ajout de balises « Vise 40 km/h »;

- D'informer les citoyens que des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles dans les bureaux d'arrondissement;

- Il n'est pas recommandé d'ajouter d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Malouin et Garant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : André Blais

_____

9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DES NATIONS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1326-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1121, rue Ouimet (M. Stéphane Maheu)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement* a été déposée afin de permettre la transformation du bâtiment situé 4435, rue Ouimet, sur les lots 1 395 541 et 1 395 542 du cadastre du Québec, en centre de pickleball;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande se trouve dans la zone « Industrie » I1121 laquelle autorise uniquement quelques usages des classes C-11 « Commerce et service contraignants » et C-12 « Commerce lourd et activité para-industrielle » ainsi que des usages de la classe I-3 « Industrie légère », sous réserve de leur approbation par le conseil municipal conformément au *Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique (SDE) de la Ville a émis un avis favorable à l'ajout de l'usage C-605 « Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique, piscine, aréna, club de tir et club de curling » dans la zone I1121, compte tenu du déficit d'infrastructures de pickleball sur le territoire et de la croissance soutenue de la demande pour ce type d'installations;

CONSIDÉRANT que le SDE recommande toutefois que l'usage C-605 ne soit pas autorisé dans l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT que le projet proposé ne génère pas de nuisances pour les résidences situées dans le secteur résidentiel à l'ouest de la zone concernée;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au *Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke*;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme central,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que la procédure d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* soit entreprise afin :

- d'autoriser l'usage C-605 « Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique, piscine, aréna, club de tir et club de curling » dans la zone I1121;

- de contingenter cet usage à un seul dans la zone;

- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour cet usage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1327-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0457, rue Prospect (Mme Elaura Martel)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement* a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements, d'une hauteur de deux étages, sur le lot 1 048 419 du cadastre du Québec situé au 1576, rue Prospect, dans la zone « Habitation » H0457;

CONSIDÉRANT que seules les classes d'usages H-1 « Habitation unifamiliale isolée », H-4 « Habitation bifamiliale isolée » et H-6 « Habitation trifamiliale isolée » sont autorisées dans la zone H0457;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve trois habitations multifamiliales de quatre logements à moins de 100 m de la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT que la zone H0457 est localisée dans un secteur bien desservi en transport en commun et à proximité de deux écoles primaires, de parcs et de quelques commerces;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire une disposition spécifique relative à l'architecture afin de favoriser l'intégration des habitations au cadre bâti de la rue Prospect;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke*;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme central,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que la procédure d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* soit entreprise afin :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 « Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements », d'un maximum de 4 logements;

- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour cette classe d'usages;

- de prescrire des dispositions spécifiques à la zone H0457 relatives à l'architecture du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1328-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1004, rue Galt Ouest (La Formule CPA inc. par Mme Mélissa Michaud)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement* a été déposée afin de permettre l'ajout d'un troisième étage à l'édifice à bureaux situé au 2480, rue Galt Ouest, sur le lot 1 136 348 du cadastre du Québec, dans la zone H1004;

CONSIDÉRANT que la classe d'usage C-3 « Commerce service professionnel, personnel et spécialisé » est autorisée dans la zone H1004, mais que le nombre d'étages est limité à deux;

CONSIDÉRANT que le nombre maximal de trois étages est déjà autorisé dans la zone H1004 pour les classes d'usages H-6 « Habitation trifamiliale isolée » et H-8 « Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements »;

CONSIDÉRANT que la zone H1004, comprend déjà quelques bâtiments de trois étages;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement d'une terrasse sur le toit pour les employés de l'établissement, mais que celle-ci n'est pas autorisée par *Règlement n° 1200*;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au *Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke*;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme central,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que la procédure d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* soit entreprise afin :

- d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages autorisé pour la classe d'usages C-3 « Service professionnel, personnel et spécialisé » dans la zone H1004;

- de prescrire une disposition spécifique à la zone H1004 relative aux terrasses sur le toit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1329-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0334, boulevard de Portland (LMDGOLF par M. Jordan Fréchette)

CONSIDÉRANT que l'entreprise LMDGOLF, qui a ouvert un commerce entièrement axé sur le golf dans le centre commercial « Carrefour de l'Estrie », souhaite compléter son offre d'activités liées au golf en aménageant un parcours de mini-golf extérieur directement en façade de son établissement;

CONSIDÉRANT que la zone C0334, dans laquelle est situé le Carrefour de l'Estrie, autorise certaines installations sportives, de divertissement et de loisir à l'intérieur d'un bâtiment, mais qu'elle n'autorise pas les activités sportives et récréatives extérieures, notamment l'usage REC-202 Golf miniature, club de tir et patinage à roulettes;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement* a été déposée afin de permettre l'usage REC-202 dans la zone C0334;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser spécifiquement l'usage de golf miniature, plutôt que l'ensemble des usages associés à l'usage REC-202;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage dans la zone concernée est compatible et complémentaire aux activités déjà présentes dans ce secteur, et qu'il contribue à bonifier l'achalandage et à offrir une plus grande diversité;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au *Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;*

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme central,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que la procédure d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* soit entreprise afin :

- d'autoriser l'usage REC-202 Golf miniature exclusivement, dans la zone C0334;
- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal ainsi que les normes d'implantation applicables à cet usage;
- d'ajouter une disposition spécifique à la zone C0334 afin de limiter la superficie du golf miniature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

10.2. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1330-00

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot 5 287 060 du cadastre du Québec, chemin du 2e Rang (Michel Prévost)

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 5 287 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 6 334,6 m²;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur les intentions d'utilisation du lot et sur la justification de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques physiques de la propriété et des lots avoisinants leur offrent un bon potentiel agricole et forestier;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une résidence à cet endroit pourrait avoir un impact négatif sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources dont le sol et le dynamisme de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation pourrait créer un précédent sur la section du chemin du 2e Rang se trouvant entre le chemin du Sanctuaire et la rue des Ruches;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs autres emplacements où une habitation unifamiliale peut être construite sur le territoire de la Ville de Sherbrooke à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas en lien avec des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que cette propriété offre une superficie rare en zone agricole où, par exemple, une agriculture intensive pourrait être effectuée;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les orientations et objectifs du PDZA, incluant notamment l'accès à la terre et le maintien des superficies cultivées et sous aménagement forestier;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif agricole,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le conseil municipal refuse d'appuyer la demande déposée par M. Michel Prévost afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 287 060 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 334,6 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1331-00

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1 385 334 du cadastre du Québec, chemin Moulton Hill (Mme Myriam Paré par Mme Lise Marquis)

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet la modification de l'autorisation nº 418138 émise par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 23 mai 2018 d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une partie du lot 1 385 334 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 000 m² (ci-après désignée « aire résidentielle »);

CONSIDÉRANT que la demande vise à modifier les limites de l'aire résidentielle sans affecter la superficie, et ce, afin que ces limites incluent une clôture à l'ouest de la piscine creusée, un champ d'épuration au sud-est de la maison et un garage détaché agricole de 104 m² à construire au nord-est de la maison;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû requérir des renseignements et documents additionnels à ceux soumis par la demanderesse à la CPTAQ puisque ceux-ci étaient erronés ou incomplets;

CONSIDÉRANT que des incohérences demeurent entre les différents documents soumis à l'appui de la demande et que l'analyse de celle-ci a donc été effectuée sur la base du plan projet fait par l'arpenteur-géomètre M. Charles Ladrie, daté du 29 janvier 2026, de sa minute 17 632;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 1 385 334 du cadastre du Québec est utilisée à des fins agricoles, notamment pour la plantation d'arbres fruitiers et de plantes médicinales;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas en lien avec des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la modification des limites de l'aire résidentielle dans son ensemble n'a pas d'impact sur les utilisations agricoles déjà présentes dans le secteur, sur l'homogénéité et le dynamisme de la communauté agricole ou encore sur la préservation de l'agriculture en général;

CONSIDÉRANT que les documents et explications fournis militent en faveur de la modification des limites de l'aire résidentielle pour inclure la clôture à l'ouest de la piscine creusée de même que le champ d'épuration au sud-est de la maison;

CONSIDÉRANT qu'un garage détaché de 104 m² utilisé pour un usage du groupe « Habitation » est déjà construit sur le lot visé et inclus dans les limites de l'aire résidentielle;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a demandé et obtenu le permis nº 2025-04809 pour la construction sur ce lot d'un autre garage détaché de 104 m² devant pour sa part être utilisé exclusivement pour un usage du groupe « Agricole »;

CONSIDÉRANT que la demande vise à inclure entièrement l'emplacement du garage détaché agricole à construire dans les limites de l'aire résidentielle;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke interdirait la construction et l'utilisation du second garage exclusivement pour un usage du groupe « Habitation » puisqu'il contreviendrait à la superficie maximale des bâtiments accessoires résidentiels sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire d'inclure un bâtiment accessoire agricole à l'intérieur de l'autorisation d'utilisation à des fins résidentielles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées aux limites de l'aire résidentielle n'incluent pas une partie au sud du garage détaché résidentiel existant, laquelle est pourtant utilisée à des fins résidentielles;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif agricole,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le conseil municipal refuse d'appuyer la demande déposée par Mme Myriam Paré afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une modification des limites de l'autorisation visant à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une partie du lot 1 385 334 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1. AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

11.2. Nouvel avis de proposition

Aucun avis n'a été déposé.

_____

12. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE

14.2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.3. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

14.5. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1332-00

Nominations des membres résidents pour le mandat 2026-2028 – Comité consultatif d'urbanisme central

CONSIDÉRANT l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit que « les membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil de la municipalité »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.7.3 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke, le comité consultatif d'urbanisme central est composé, entre autres, de quatre membres choisis parmi les résidents du territoire de la ville désignés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures auprès des résidents de la ville de Sherbrooke a été publié du 11 décembre 2025 au 8 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été tenues afin d'évaluer les candidatures reçues;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que M^me^ Éloïse De Bellefeuille, ainsi que MM. Shany Ménard, Pierre L'Heureux et Vincent Grimard soient nommés afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme central à titre de résidents, et ce, pour un mandat de deux ans, soit du 19 mars 2026 au 18 mars 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean Chartier

_____

14.6. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.7. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.8. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.M. 2026-1333-00

Embauche intérimaire au poste de direction générale adjointe

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA MAIRESSE MARIE-CLAUDE BIBEAU

Que le conseil municipal approuve l'embauche intérimaire de Mme Marie-Lise Côté au poste de direction générale adjointe pour une durée de six mois, à raison de trois jours par semaine, à compter du 10 mars 2026. Que sa rémunération soit fixée à la classe 26 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur;

Que soit mandaté le Service des ressources humaines pour rédiger ledit contrat d'embauche conformément aux conditions prévues à la présente résolution;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n^o^ 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

_____

14.10. SERVICE DE POLICE

14.11. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.12. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.13. SERVICE DES FINANCES

14.14. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

14.15. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14.16. BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE

14.17. SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1334-00

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement n° 1202-9

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que copie corrigée du Règlement n° 1202-9 et copie du procès-verbal de correction daté du 18 février 2026, conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales, soient et sont déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1335-00

Dépôt d'un procès-verbal de correction de la résolution n° C.M. 2025-1030-00

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que copie du procès-verbal de correction en date du 2 mars 2026 et copie de la résolution C.M. 2025-1030-00 conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales soient et sont déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

14.18. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.19. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

14.20. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

14.21. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1336-00

Programmation partielle des travaux (no 1) pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-5) 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la résolution C.M. 2025-1059-00 adoptée par le conseil municipal le 2 décembre 2025 ne respecte pas ledit guide, que le programme a changé de nom et qu'il y a donc lieu d'abroger cette résolution pour en adopter une nouvelle;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que soit abrogée la résolution C.M. 2025-1059-00 adoptée le 2 décembre 2025;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Ville de Sherbrooke approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-271-PR

Projet de règlement n° 1200-271 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0440, rue Prospect (M. Thomas de Vette)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le projet de règlement n^{o} 1200-271 modifiant le Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 31 mars 2026, à 17 h, au bureau de l'arrondissement des Nations situé au 2070, boulevard de Portland, salle 003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-272-PR

Projet de règlement n° 1200-272 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, Zone RUF1664, chemin Laliberté (M. Nicolas Fournier pour DBO Expert)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le projet de règlement n^{o} 1200-272 modifiant le Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 30 mars 2026, à 18 h 30 au bureau de l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville situé au 1000, rue du Haut-Bois Nord, salle 138.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-275-PR

Projet de règlement n° 1200-275 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0993, rue Maurice-Duplessis (Mme Gloria Gonzalez Vasquez)

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le projet de règlement n^{o} 1200-275 modifiant le Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit, et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 31 mars 2026, à 17 h, au bureau de l'arrondissement des Nations situé au 2070, boulevard de Portland, salle 003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-270-SP

Second projet de règlement n° 1200-270 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone PRA1133, chemin Rhéaume (9352-2472 Québec Inc. par M. Pierre-Luc Bernier)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-270 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2026-1200-270-AM

Avis du règlement n° 1200-270 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone PRA1133, chemin Rhéaume (9352-2472 Québec Inc. par M. Pierre-Luc Bernier)

La conseillère Lefèvre donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-270 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- modifier le plan de zonage afin de créer la zone N1963 à même une partie de la zone PRA1133;

- prévoir, dans la zone nouvellement créée N1963, qu'un lot n'a pas l'obligation d'être adjacent à une rue publique, pourvu qu'il bénéficie d'une servitude de passage à partir d'une rue publique lui permettant d'y accéder;

- autoriser, dans la zone nouvellement créée N1963, la classe d'usages N-1 Conservation du milieu naturel et ne prescrire aucune norme applicable à cette classe d'usages. »

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

DOSSIER C.M. 2026-1200-271-AM

Avis du règlement n° 1200-271 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0440, rue Prospect (M. Thomas de Vette)

La conseillère Godbout donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-271 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- augmenter de 4 à 5 le nombre maximal de logements autorisé pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements dans la zone H0440;

- exiger, toujours dans la zone H0440, que la superficie minimale d'un lot, pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, soit de 600 mètres carrés auxquels doivent être ajoutés 90 mètres carrés supplémentaires pour chaque logement additionnel. »

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

15.4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-253-RG

Règlement n° 1200-253 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones C0540 et I0528, rue King Ouest (N.V. Cloutier inc. par Daniel Quirion, architecte)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-253 le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-253 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-253 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le Règlement n° 1200-253 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-253, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-259-RG

Règlement n° 1200-259 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0811, rues d'Hollywood et Albert-Boudreau (Les Berges Hatley inc. par M. Patrick Crépeau)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-259 le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Brompton - Rock-Forest - Saint-Élie - Deauville le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-259 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-259 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que le Règlement n° 1200-259 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-259, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cete dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-260-RG

Règlement n° 1200-260 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0921, rue Martin (Gestion LCGR Inc. par M. Guillaume Richard)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-260 le 2 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Brompton - Rock-Forest - Saint-Élie - Deauville le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-260 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-260 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le Règlement n° 1200-260 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-260, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-261-RG

Règlement n° 1200-261 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1837 et H1838, boulevard René-Lévesque (Constructions Morin)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-261 le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-261 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-261 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le Règlement n° 1200-261 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-261, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-262-RG

Règlement n° 1200-262 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0031, rue Albert-Boudreau (9420-5721 QUEBEC INC. par Mme Isabelle Bergeron)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-262 le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-262 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-262 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Que le Règlement n° 1200-262 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-262, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-263-RG

Règlement n° 1200-263 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1169, rue Ernest-Gilbey (M. Roland Mongeau)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-263 le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Lennoxville le 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-263 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-263 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le Règlement n° 1200-263 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-263, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-264-RG

Règlement n° 1200-264 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0537, rue Belvédère Sud (Gestion Sandalwood par M. Nicolas St-Pierre)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-264 le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-264 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-264 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le Règlement n° 1200-264 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-264, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-265-RG

Règlement n° 1200-265 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0908, rue Choquette (Maison Caméléon par Mme Gisèle Fauteux)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution le projet de règlement n° 1200-265 le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 janvier 2026 au bureau de l'arrondissement des Nations;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-265 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le Règlement n° 1200-265 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-265, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-266-RG

Règlement n° 1200-266 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1363, rue Saint-François Nord (Édifice Rainville inc.)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-266 le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Fleurimont le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-266 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-266 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE

Que le Règlement n° 1200-266 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-266, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-267-RG

Règlement n° 1200-267 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1366, rue Saint-Michel (M. Éric Morin)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-267 le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Fleurimont le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-267 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-267 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-267 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-267, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-268-RG

Règlement n° 1200-268 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1410, rues du Cégep et Mont-Plaisant (M. Philippe Manousakas)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-268 le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Fleurimont le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-268 le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-268 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière *par intérim* n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-268 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-268, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-269-RG

Règlement n° 1200-269 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0889, intersection des rues Chalmers et Lamarche, lot 6 690 715 du cadastre du Québec (Emmy Giard pour Immo Belvédère inc.)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution le projet de règlement n° 1200-269 le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 janvier 2026 au bureau de l'arrondissement des Nations;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-269 a été donné par un conseiller le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le Règlement n° 1200-269 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-269, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

15.5. RÉSOLUTIONS PPCMOI

RÉSOLUTION C.M. 2026-PPCMOI107-SP

Second projet de résolution PPCMOI n° 107 – Construction d'une habitation multifamiliale de 170 logements – Zone C1949 – Partie du lot 6 495 695 du cadastre du Québec – 12e Avenue Nord – M. Marc-Étienne Brien pour Groupe Mille Hectares

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 7 étages comportant 170 logements sur une partie du lot 6 495 695 du cadastre du Québec, situé en bordure de la 12e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT que le projet ne vise que la partie du lot 6 495 695 du cadastre du Québec située dans la zone C1949 et qu'aucun aménagement ni construction ne seront réalisés dans la zone REC0691;

CONSIDÉRANT que la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements est autorisée dans la zone C1949 où se trouve une partie de la propriété visée par la demande, mais que celle-ci limite le nombre maximal de logements à 130;

CONSIDÉRANT que la fonction commerciale de ce secteur est en développement et que l'ajout de nouveaux logements permettra de diversifier l'offre actuelle;

CONSIDÉRANT que la forme particulière du lot ainsi que les secteurs à protéger présents sur le site (servitude de non-déboisement et bande de protection riveraine) limitent les possibilités d'implantation du bâtiment et justifient le nombre d'étages proposé;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté à plus de 60 mètres de l'emprise de la 12e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une partie des cases de stationnement à l'intérieur du bâtiment et, qu'à cet effet, il est opportun de limiter le nombre de cases extérieures à 0,6 case par logement;

CONSIDÉRANT que le projet sera soumis au Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), étant donné que le lot visé par la demande est situé dans l'aire de PIIA résidentielle de haute densité « 12e Avenue Nord – Entrée d'Arrondissement »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que le second projet de résolution PPCMOI n° 107 pour la construction d'un l'immeuble situé en bordure de la 12e Avenue Nord, sur la partie du lot 6 495 695 du cadastre du Québec se trouvant dans la zone C1949, soit adopté afin d'autoriser les dérogations suivantes pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements :

1. Un nombre maximal de logements de 170;

2. Une superficie minimale du lot de 12 000 mètres carrés;

3. Une hauteur maximale du bâtiment de 7 étages.

Le tout, aux conditions suivantes :

1. La profondeur minimale du lot doit être de 100 mètres;

2. Les marges suivantes doivent être respectées :

   - Marge latérale minimale : 12 mètres
   - Total des marges latérales minimales : 30 mètres
   - Marge arrière minimale : 12 mètres

3. Une bande tampon d'une largeur minimale de huit mètres doit être aménagée le long de la ligne de terrain commune au lot 1 624 349;

4. Dans la cour avant, des arbres à moyen ou à grand déploiement doivent être plantés de part et d'autre de l'allée de circulation à chaque 7 mètres linéaires le long de ladite allée. Toutefois, advenant le cas où l'allée de circulation serait mitoyenne avec un lot adjacent, cette exigence s'applique seulement du côté de l'allée situé à l'intérieur du lot visé par le présent PPCMOI;

5. Des arbres à moyen ou à grand déploiement doivent être plantés le long de la ligne arrière du lot 3 745 068 à chaque 7 mètres linéaires;

6. Le nombre de cases de stationnement extérieures ne doit pas excéder un ratio de 0,6 case par logement;

Que les autres dispositions réglementaires incluses à la grille des usages et des normes de la zone C1949 non expressément mentionnés dans la présente résolution continuent de s'appliquer sur la partie de lot visée par le présent PPCMOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-PPCMOI108-SP

Second projet de résolution PPCMOI n° 108 – Modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Occupation d'un immeuble par un hôtel – Zone H0588 – Lot 1 030 331 du cadastre du Québec – 138-144, rue Brooks – Investissements immobiliers SPL inc. par Sébastien Bourassa

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre la transformation d'un bâtiment comprenant 10 logements, situé sur le lot 1 030 331 du cadastre du Québec, au 138-144, rue Brooks, en établissement hôtelier avec deux salles de réunions;

CONSIDÉRANT que la propriété visée se trouve dans la zone H0588 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement dans laquelle les usages C-500 Hôtel, motel et C-504 Salle de réunions, centre de conférence et de congrès ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de contribuer à la pérennité d'un bâtiment patrimonial, en permettant une vocation économiquement viable et culturellement enrichissante;

CONSIDÉRANT que cet hôtel viendra diversifier l'offre en hébergement touristique au centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement no 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement no 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que le second projet de résolution PPCMOI n° 108 pour l'occupation d'un immeuble situé au 138-144, rue Brooks, sur le lot 1 030 331 du cadastre du Québec, soit adopté, afin d'autoriser les dérogations suivantes :

1. autoriser, en sus des autres usages autorisés dans le Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, l'usage C-500 Hôtel exclusivement et de prescrire les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation suivantes pour cet usage :

- Pourcentage d'occupation au sol maximal : 60 %
- Hauteur maximale : 3 étages
- Marge avant minimale : 2 mètres
- Marge latérale minimale : 0,9 mètre
- Total des marges latérales minimales : 3,9 mètres
- Marge arrière minimale : 3 mètres
- Pourcentage d'espace libre minimal : 20 %

2. autoriser l'aménagement de deux salles de réunions à titre d'usage complémentaire à l'usage C-500 Hôtel exclusivement.

Le tout, à la condition qu'une plaque historique relatant l'histoire de la propriété soit installée dans la marge avant ou dans la marge avant secondaire, afin qu'elle soit visible pour les passants.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur le lot visé en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

15.6. DIVERS

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1. AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2026-1303-1-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1303-1 modifiant le Règlement n° 1303 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau

Le conseiller Gingues donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1303-1 modifiant le Règlement n° 1303 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau, de manière à :

- remplacer la carte intitulée « Secteurs visés – capacité du système d'égout » datée du 3 juin 2025 annexée au règlement afin de retirer certains secteurs pour lesquels une intervention n'est plus susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout;

- modifier les renvois à la carte en conséquence. »

et dépose le projet de règlement n° 1303-1.

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

16.2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1187-4-RG

Règlement n° 1187-4 - Modifiant le Règlement n° 1187 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 12 345 552 $ pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de mise en valeur de terrains industriels et de travaux réalisés dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Sherbrooke, rue Wellington Sud

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1187-4 et a déposé le projet de ce règlement le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que le Règlement n° 1187-4 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1187-4, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.M. 2026-1212-1-RG

Règlement n° 1212-1 - Modifiant le Règlement n° 1212 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 000 000 $ pour l'achat de terrains pour l'agrandissement du parc industriel régional de Sherbrooke

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1212-1 et a déposé le projet de ce règlement le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le Règlement n° 1212-1 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1212-1, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.M. 2026-1222-1-RG

Règlement n° 1222-1 - Modifiant le Règlement n° 1222 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 3 000 000 $ pour l'achat de terrains à des fins industrielles

Après mention de l'objet du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1222-1 et a déposé le projet de ce règlement le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que le Règlement n° 1222-1 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1222-1, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.M. 2026-1304-2-RG

Règlement n° 1304-2 - Modifiant le Règlement n° 1304 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 19 058 000 $ pour la constitution du fonds pour le développement du logement social et abordable, et pour le logement communautaire (logement hors marché) et du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux

Après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement par la greffière *par intérim*,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1304-2 et a déposé le projet de ce règlement le 17 février 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1304-2 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1304-2, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière *par intérim* et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

16.3. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4. DIVERS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1303-1-SC

Consultation publique sur le projet de règlement n° 1303-1 modifiant le Règlement n° 1303 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1303-1 modifiant le Règlement n° 1303 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau a été déposé au conseil municipal le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 31 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la Ville doit tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement avant son adoption;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Qu'une assemblée publique sur le projet de règlement n° 1303-1 soit tenue le 18 mars 2026, à 16 h, à l'hôtel de ville de Sherbrooke, situé au 191, rue du Palais à Sherbrooke;

Que Mme Caroline Gravel, directrice du Service de l'ingénierie des eaux et des projets majeurs, soit désignée à titre de représentante de la municipalité pour les fins de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

18. AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION C.M. 2026-1337-00

Appui à la déclaration commune de la Table de concertation des élus du Lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que la Ville de Sherbrooke appuie la déclaration commune du 24 février 2026 de la Table de concertation des élus du Lac Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Denis Bernier

_____

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2026-1338-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

_____

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Collins que la séance soit et est levée à 21 h 15.

_____

Sherbrooke, le 10 mars 2026

La présidente

Danielle Berthold

La greffière *par intérim*

Stéphanie Déraspe, avocate

J'atteste que le 12 mars 2026, la greffière *par intérim* de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 05 du 10 mars 2026 et que j'en approuve le contenu.

La mairesse

Marie-Claude Bibeau